



Conseil du développement industriel

Quarante-septième session

Vienne, 1^{er}-3 juillet 2019

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

Développement industriel durable dans les pays à revenu intermédiaire

Cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire

Rapport du Directeur général

Conformément à la décision IDB.46/Dec.10, et à l'issue des consultations organisées avec les États Membres de l'ONUDI en application de cette décision, le présent document informe sur le texte final du cadre stratégique de l'Organisation pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire.

I. Introduction

1. À sa dix-septième session, la Conférence générale a prié l'ONUDI d'élaborer un cadre stratégique régissant la coopération avec les pays à revenu intermédiaire (GC.17/Res.6).
2. Par la suite, le Conseil du développement industriel a prié le Directeur général de l'ONUDI, dans la décision IDB.46/Dec.10 qu'il a adoptée à sa quarante-sixième session, d'organiser des consultations avec les États Membres en vue d'établir la version définitive du cadre stratégique, le but étant de la présenter au Conseil à sa quarante-septième session pour qu'il l'examine.
3. Le cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire se justifie par le fait que l'Organisation considère ces pays comme des partenaires essentiels, compte tenu de leur double rôle de bénéficiaires et de fournisseurs d'aide au développement, et par le fait qu'ils jouent un rôle crucial dans l'échange de connaissances et la coopération Sud-Sud. Le cadre stratégique est aussi fondé sur le mandat de l'ONUDI consistant à promouvoir un développement industriel inclusif et durable dans ses États Membres, en particulier par la réalisation de l'objectif 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation).

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



II. Consultations

4. Donnant suite à la demande des États Membres exprimée dans la décision IDB.46/Dec.10, le Secrétariat de l'ONUDI a organisé cinq consultations informelles avec les groupes régionaux entre janvier et avril 2019 :

- Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes : 30 janvier 2019 ;
- États inscrits sur la liste D : 14 février 2019 ;
- Groupe des États d'Afrique : 15 février 2019 ;
- Groupe des États d'Asie et du Pacifique : 18 février 2019 ;
- Groupe des États d'Europe occidentale et autres États : 5 avril 2019.

5. Une version préliminaire du cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire a été communiquée aux membres des différents groupes régionaux avant les réunions. Au cours des réunions, le Secrétariat de l'ONUDI a exposé les points essentiels de la stratégie et la démarche adoptées par l'Organisation. Les États Membres participants ont exprimé leur point de vue sur le document et formulé des recommandations sur des points précis à revoir. Ils ont également été invités à remettre leurs contributions par écrit.

6. En avril 2019, l'ONUDI a distribué, en interne, une nouvelle version du cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire, complétée par les contributions reçues des États Membres. Par la suite, le document a été soumis au Conseil exécutif de l'Organisation pour être approuvé en interne.

7. La version définitive du cadre stratégique a été présentée aux États Membres de l'ONUDI à l'occasion d'une réunion d'information, le 30 mai 2019. Le document a été jugé prêt à être adopté par le Conseil à sa quarante-septième session.

III. Pourquoi le cadre stratégique ?

8. Les 97 États Membres de l'ONUDI appartenant à la catégorie des pays à revenu intermédiaire sont, pour l'Organisation, des fournisseurs essentiels de ressources, comme en atteste la part de leurs contributions, qui s'établit à près de 41 % de son budget ordinaire actuel (40,92 % exactement, d'après le barème des quotes-parts de l'ONUDI pour 2018).

9. La coopération envisagée au titre du cadre stratégique s'inscrit dans le cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 de l'ONUDI. Le cadre stratégique régira l'établissement de partenariats et la coopération de l'Organisation avec les pays à revenu intermédiaire.

10. Le cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire se concentre sur les problèmes de développement face auxquels l'ONUDI a un rôle important à jouer. Il recense les difficultés communes à ces pays en matière de développement industriel inclusif et durable et les mesures que peut prendre l'Organisation pour les aider à les surmonter. Toutefois, les difficultés, lacunes et goulets d'étranglement propres à chaque région, sous-région, frontière et pays seront plutôt recensés et traités dans les stratégies régionales de l'ONUDI élaborées par ses différentes divisions régionales (Afrique ; Amérique latine et Caraïbes ; Asie et Pacifique ; Europe et Asie centrale ; Pays arabes).

IV. Objectif stratégique et ambition à long terme

11. Comme le prescrit la résolution GC.17/Res.6, l'objectif général du cadre stratégique est « [d']intensifier les activités de coopération industrielle [...] de l'ONUDI avec les pays à revenu intermédiaire et [de] promouvoir un développement industriel inclusif et durable dans ces pays ». La coopération envisagée est décrite

ci-après dans les grandes lignes, en regard de chacune des quatre priorités stratégiques énoncées dans le cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 : a) création d'une prospérité partagée ; b) renforcement de la compétitivité économique ; c) protection de l'environnement ; et d) renforcement des connaissances et des institutions.

A. Création d'une prospérité partagée

12. Dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les pays à revenu intermédiaire, l'Organisation déploiera ses compétences techniques pour : a) améliorer les procédés agricoles et moderniser l'industrie manufacturière, afin d'aider ces pays à mener à bien leur modernisation structurelle en contribuant à créer des emplois décents ; b) renforcer les groupes de producteurs et l'accès aux marchés ; c) aider à accroître la valeur ajoutée dans le secteur primaire ; et d) permettre l'accès à l'infrastructure numérique et garantir la sécurité énergétique et la protection de l'environnement.

B. Renforcement de la compétitivité économique

13. En donnant la priorité au transfert de technologie et à la formation professionnelle, l'ONUDI contribuera à accélérer, dans les pays à revenu intermédiaire, la mise en œuvre de bonnes pratiques liées à l'utilisation des technologies et le développement des qualifications dans le domaine industriel. Elle s'emploiera donc à promouvoir et à transposer à une plus grande échelle la mise en œuvre de programmes visant à : a) favoriser la diffusion et l'adoption de nouvelles technologies, plus modernes, et l'introduction d'innovations dans les procédés de fabrication ; b) faciliter l'adaptation à l'évolution rapide de la technologie ; c) faire émerger toutes les possibilités de la diversification industrielle et commerciale, de la création de valeur ajoutée, de l'augmentation de la productivité et de la croissance économique ; et d) fournir aux États des services de conseil stratégique sur la mise en conformité avec les normes et réglementations mondiales et la certification dans les domaines correspondants.

C. Protection de l'environnement

14. Dans le domaine de l'environnement et de l'énergie, l'ONUDI mènera des programmes et des projets qui cadrent avec les priorités des pays à revenu intermédiaire, c'est-à-dire qu'elle : a) aidera les pouvoirs publics, les institutions et l'industrie à adapter au mieux leurs modes de production, à adopter des systèmes de production propres et économes en ressources et à mettre au point des solutions énergétiques durables et efficaces ; b) encouragera l'économie verte et fournira des solutions d'économie circulaire qui favorisent le recyclage, la récupération et l'utilisation durable des ressources naturelles ; et c) aidera les pays à revenu intermédiaire à s'acquitter de leurs obligations au titre des accords multilatéraux sur l'environnement, tels que le Protocole de Montréal, l'Accord de Paris, la Convention de Stockholm et la Convention de Minamata sur le mercure.

D. Renforcement des connaissances et des institutions

15. Cette priorité stratégique du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 implique de passer d'une approche conceptuelle et sectorielle à une approche axée sur la promotion d'un développement industriel inclusif et durable par le renforcement des connaissances intersectorielles et des capacités institutionnelles de l'Organisation. Les activités menées au titre de cette priorité stratégique engloberont donc toutes les fonctions de l'ONUDI. Les services fournis par l'ONUDI dans des domaines tels que l'analyse des politiques ou le renforcement des capacités en matière

de statistiques industrielles sont d'un grand intérêt pour les pays à revenu intermédiaire.

V. Domaines d'intervention prioritaires

16. Le cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire complète et renforce l'action menée par l'ONUDI dans ces pays en l'assortissant d'objectifs et d'une obligation de résultat. Face aux difficultés rencontrées par les pays à revenu intermédiaire et aux possibilités qui s'offrent à eux dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'assistance de l'ONUDI est nécessaire, puisque l'Organisation a pour mandat de promouvoir un développement industriel inclusif et durable et qu'elle a les moyens d'influer sur la mise en œuvre de tous les objectifs et cibles du Programme 2030 relatifs à l'industrie.

17. C'est pourquoi le cadre stratégique est articulé autour de priorités de développement dans les domaines essentiels suivants :

a) **Technologie** : L'ONUDI contribuera à combler le « fossé technologique » qui sépare les pays développés des pays en développement en encourageant un développement industriel inclusif et durable par toutes les mesures concertées possibles, y compris l'élaboration, le transfert et l'adaptation des nouvelles technologies au niveau multisectoriel, et en dispensant les conseils pratiques nécessaires pour permettre une mise en conformité totale avec les cadres réglementaires mondiaux ;

b) **Capital humain** : L'objectif de l'ONUDI sera de développer et de transposer à une plus grande échelle les plateformes destinées à promouvoir la formation professionnelle, en particulier auprès des jeunes et des femmes des pays à revenu intermédiaire. Le rôle de catalyseur de connaissances que joue l'ONUDI dans le cadre des partenariats public-privé en faveur du développement sera particulièrement encouragé. Parallèlement, la priorité sera donnée à la création d'écoles d'enseignement professionnel ou à leur modernisation pour combler les lacunes dans ce domaine, comme l'exige le marché de l'emploi dans certains secteurs ou filières ;

c) **Durabilité environnementale** : L'ONUDI aidera les pays à revenu intermédiaire à mener à bien leur transformation industrielle écologique par : i) la mise en place de technologies à faible émission de carbone et de systèmes circulaires ; ii) l'adoption de stratégies circulaires de gestion des déchets et de modèles d'activité circulaires fondés sur les complémentarités et les synergies, dans un souci de productivité ; iii) l'amélioration des chaînes de valeur durables sources d'emplois verts ; iv) la création de villes durables et de parcs éco-industriels ; et v) l'application des accords multilatéraux sur l'environnement (Protocole de Montréal, Convention de Stockholm, Convention de Minamata sur le mercure et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques).

VI. Moyens de mise en œuvre

18. L'ONUDI délivrera une aide au développement industriel efficace en exécutant ses quatre fonctions essentielles, à savoir : i) la coopération technique ; ii) l'analyse, la recherche et les services de conseil stratégique ; iii) l'élaboration de normes et les activités de mise en conformité avec des critères de qualité et d'autres règles ; et iv) la mobilisation. Son action sera facilitée par les mécanismes opérationnels suivants :

a) *Partenariats et financement* : L'Organisation mettra l'accent sur l'importance des partenariats établis avec des institutions nationales solides (associations professionnelles, universités, pôles de connaissances et organisations non gouvernementales) pour mener des initiatives conjointes visant un développement industriel inclusif et durable. S'ajoutant au modèle traditionnel d'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire, le cadre

stratégique, qui s'appuiera sur le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal et sur le Fonds pour l'environnement mondial, sera centré, en particulier, sur :

i) L'établissement de partenariats avec le secteur privé et avec les institutions de financement du développement et les institutions financières internationales : une coopération régulière avec le secteur privé garantira à l'ONUDI que les industriels des pays à revenu intermédiaire bénéficient bien de son assistance technique et de ses interventions normatives. Parallèlement, l'ONUDI jouera un rôle accru dans le développement industriel de ces pays en multipliant progressivement les initiatives multipartites, telles que le Programme de partenariat pays, pour les aider à obtenir de meilleurs résultats en matière de développement. Elle s'emploiera également à approfondir sa coopération avec les institutions de financement du développement et les institutions financières internationales, en particulier en leur faisant financer ses missions d'assistance technique, et à aider les gouvernements des pays à revenu intermédiaire à mettre en œuvre des programmes ou des projets financés par ces institutions ;

ii) L'établissement de partenariats avec le système des Nations Unies : l'ONUDI mobilisera activement ses ressources sur le terrain afin de les faire participer, au sein des équipes de pays des Nations Unies, à des campagnes conjointes de mobilisation de fonds, et elle étudiera les possibilités offertes par le repositionnement du système des Nations Unies, notamment par la nouvelle génération de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (désormais rebaptisés plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable). Si la coordination à l'échelle du système reste essentielle sur le terrain, l'ONUDI veillera également à participer aux débats politiques, en particulier à ceux qui se tiennent au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Le département de l'ONUDI chargé des relations avec les pays à revenu intermédiaire participera plus activement aux travaux sur ce sujet qui sont en cours à New York, travaux que coordonne le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et que dirige le Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire ;

iii) La recherche de nouveaux mécanismes de financement du développement industriel inclusif et durable, notamment de mécanismes d'autofinancement : l'ONUDI donnera la priorité à la mise au point et à la transposition à une plus grande échelle d'activités autofinancées par les pays à revenu intermédiaire. Compte tenu de leur niveau de revenus et de leurs progrès en matière de développement, en particulier pour les pays de la tranche supérieure, certaines de leurs mesures prioritaires en faveur d'un développement industriel inclusif et durable pourront être en grande partie autofinancées, preuve que les pays à revenu intermédiaire prennent en main leur développement ;

b) *Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire* : Compte tenu de la nécessité de développer et d'intensifier le transfert de nouvelles technologies dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et de la compétence particulière et reconnue de l'Organisation en matière de développement industriel inclusif et durable, l'ONUDI s'emploiera à : a) recenser et évaluer les possibilités offertes par une telle coopération au niveau régional ; b) déterminer des solutions de développement industriel provenant de l'hémisphère Sud qui soient adaptées à la demande et aux besoins ; et c) exploiter les acquis de l'expérience. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire favoriseront les activités suivantes : i) la modernisation industrielle ; ii) l'autonomisation économique et l'entrepreneuriat des femmes ; iii) la mise au point de technologies vertes et de solutions énergétiques durables ; iv) une production propre et économe en ressources ; v) l'entrepreneuriat des jeunes et la création d'emplois ; et vi) le développement de l'agribusiness.

VII. Suivi et évaluation

19. Le Département des programmes, des partenariats et de l'intégration des bureaux hors Siège de l'ONUDI sera chargé de suivre les résultats obtenus par l'Organisation avec les pays à revenu intermédiaire. Il coordonnera les activités des départements, des divisions et des bureaux hors Siège en veillant à ce qu'elles s'inscrivent bien dans le cadre général de coopération de l'ONUDI.

20. Les progrès accomplis seront consignés dans le rapport annuel, le cadre intégré de résultats et de performance et la Plateforme de données ouvertes de l'ONUDI.

21. L'évaluation des activités menées au titre du cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire sera effectuée par la Division de l'évaluation indépendante de l'ONUDI.

VIII. Mesure à prendre par le Conseil

22. Le Conseil est invité à prendre note des informations fournies dans le présent document.
